CONSEIL MUNICIPAL DE SARDENT

Procès-Verbal
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

Table des matières

OUVERTURE 1
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23/06/2022 2
DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE L'EAU : Fonctionnement : Intérêts d'Emprunts 2
DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE L'EAU : Investissement : Capital des emprunts 2
DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE L'EAU : Fonctionnement : Reversement Agence de l'eau 3
DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL : Fonctionnement : Intérêts du prêt relais 4
EFFACEMENT D'UNE DETTE 4
AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE EN MAISON DES SERVICES N°2022-01-02 – LOT 2 CHARPENTE COUVERTURE 5
AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE EN MAISON DES SERVICES N°2022-01-04 – LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES 6
DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT N°9 SOLS COLLES POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE EN MAISON DES SERVICES. 7
ADRESSAGE 8
CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT « AGENT DE MAITRISE » 8
PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SAUR 9
PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE EAU ASSAINISSEMENT AMENAGEMENT. 10
QUESTIONS DIVERSES 11

OUVERTURE

L'an deux mil vingt-deux, le 22 septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SARDENT dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de monsieur Thierry GAILLARD, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 15/09/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Etaient présents : MMES FAUCONNET Joëlle, BAUMET Christelle, ANGELINI Patricia, TERRACOL Sandra, VEYSSET Angélique, LAPORTE-CADILLON Fanny, DEHUREAUX Alice MS GAILLARD Thierry, AUGUSTYNIAK Jérôme, CANDORET Jérôme, DUGUET Pierre, LESOUPLE Pascal
Etaient absents et excusés : Ms CHASSAGNE David, GAUTHIER Christian, GUYONNET Régis
Secrétaire de séance : Christelle BAUMET

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les évolutions de traitement des actes administratifs issues de la réforme dont l'application est désormais obligatoire depuis le 1er juillet 2022.

Il indique que désormais, les délibérations et le procès-verbal de séance devront être signés par le président de l'assemblée délibérante et le.la secrétaire de séance. Une liste des délibérations comprenant l'orientation des votes sera dressée puis publiée sous 8 jours. Le Procès-verbal de séance sera publié sur le site internet de la commune sous 8 jours après son approbation par le CM.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 23/06/2022

Approuvé à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE L'EAU : Fonctionnement : Intérêts d'Emprunts

Monsieur le Maire présente le contexte de cette décision modificative :

Suite à la contractualisation d'un emprunt sur le budget de l'eau, il convient de procéder à des délibérations modificatives du budget pour le paiement des intérêts et du remboursement du capital. Ces inscriptions doivent se faire dans le respect de l'équilibre budgétaire.
Il est proposé de procéder aux écritures comptables suivantes :
En fonctionnement :

	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Réseaux	61523		-410,00			
Intérêts réglés à l'échéance				66111		410,00
Fonctionnement dépenses	Solde		0,00			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative telle que présentée
- Autorise M le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes,

DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE L'EAU : Investissement : Capital des emprunts

Monsieur le Maire présente le contexte de cette décision modificative :

En investissement :

	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Emprunts en euro				1641	H.O.	917,00
Installations techniques matériel et ou	2315	H.O.	-917,00			
Investissement dépenses	Solde		0,00			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative telle que présentée
- Autorise M le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes,

DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET DE L'EAU : Fonctionnement : Reversement Agence de l'eau

Monsieur le Maire présente le contexte de cette décision modificative :

Il convient également de procéder à un ajustement d'inscription budgétaire sur le budget de l'eau pour le reversement des redevances perçues puis restituées à l'Agence de l'eau.
Il est proposé de procéder aux écritures suivantes :
En fonctionnement :

	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais postaux et frais de télécommun	626		-409,00			
Reversement aux agences de l'eau -				701249		409,00
Fonctionnement dépenses	Solde		0,00			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative telle que présentée
- Autorise M le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes,

DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET PRINCIPAL : Fonctionnement : Intérêts du prêt relais

Suite à la conclusion d'un prêt relais pour couvrir l'avance de subventions sur l'opération de réhabilitation de l'ancienne Poste en Maison des Services, il convient de procéder à une délibération modificative sur le budget principal.
Il est proposé de procéder aux écritures suivantes :
En fonctionnement :

	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
Intitulé	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Fournitures de voirie	60633		-1 760,00			
Intérêts réglés à l'échéance				66111		1 760,00
Fonctionnement dépenses	Solde		0,00			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative telle que présentée
- Autorise M le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes,

EFFACEMENT D'UNE DETTE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier de la Direction Générale des Finances Publiques de Guéret, informant que suite au jugement de clôture de la procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire rendu le 07/04/2022 par le Tribunal Judiciaire de Guéret au profit de [redacted], ce jugement entraîne l'effacement des dettes contractées.

Jérôme Candoret demande si l'administré réside toujours sur la commune.
Thierry Gaillard indique que oui.
Pascal Lesouple demande si la commune a engagé des frais pour recouvrir la dette.
Thierry Gaillard précise que ce sont les services du trésor public qui font les démarches nécessaires au recouvrement des impayés, que les frais engagés sont ajoutés à la dette mais que dans le cas présent il s'agit d'un jugement sur dossier de surendettement dont les conclusions du juge ont pour effet l'effacement de la dette, aucune procédure de recouvrement ne peut donc être engagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte suite au jugement rendu le 07/04/2022 par le Tribunal Judiciaire de Guéret d'effacer la dette d'un montant de 330,52€ (eau 2019) au profit de [redacted]
- Autorise monsieur le Maire à passer l'écriture comptable (budget 16802).

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE EN MAISON DES SERVICES N°2022-01-02 – LOT 2 CHARPENTE COUVERTURE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121.29
Vu l'article L2194-1°2 du code de la commande publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie règlementaire, lorsque [...] des services supplémentaires sont devenus nécessaires.
Vu l'article L2194-3 du code de la commande publique précisant que les prestations supplémentaires ou modificatives demandées par l'acheteur au titulaire d'un marché public de travaux qui sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et ont une incidence financière sur le marché public font l'objet d'une contrepartie permettant une juste rémunération du titulaire du contrat.
Vu l'article R.2194-1 et suivant du code de la commande publique notamment -2 précisant les modifications contractuelles autorisées

Considérant qu'une réhabilitation de bâtiment entraine des nécessités d'intervention qui ne peuvent être rendues visibles que lors de l'avancement des travaux.
Considérant que l'installation d'ardoises d'aération non prévues au marché initial est nécessaire au bon achèvement de l'ouvrage.
Considérant que le lot 9 sols collés à fait l'objet de 2 consultations par avis d'appel public à la concurrence mais demeure infructueux par absence de candidats.
Considérant que le sol du R+2 étant à créer, il est techniquement possible de remplacer un sol collé par un parquet massif bois.

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal l'évolution des travaux de réhabilitation de l'ancienne Poste en Maison des Services. Il indique qu'une modification de matériaux pour réaliser le sol du R+2 ainsi que des reprises de parquets nécessaires suite à la démolition de cloisons et l'ajout d'ardoises d'aération font l'objet d'une plus-value pour le marché n°2022-01-02 concernant le lot Charpente-Couverture.
Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant selon les modalités suivante :

N° de marché : 2022-01-02

Lot 2 Charpente Couverture : Titulaire : Entreprise DEMARGNE
Montant initial du marché = 31 251.00€HT

Objet de l'avenant :

- Pause d'ardoises d'aération

- Modification du sol du R+2 : Le sol initialement prévu en sol collé est désormais prévu en parquet rustique en mélèze. Le devis comprend donc une moins-value sur la pose de planchage CTBH et une plus-value pour la réalisation d'un parquet en mélèze. (cette plus-value fait diminuer l'estimatif du lot sol collé puisque la superficie à couvrir est divisée par 2).
- Reprises de parquet en R+1

Montant de l'avenant : 4150€ HT soit + 13.27%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix pour, et 1 abstention :

➢ Autorise le maire à signer l'avenant au marché de travaux n°2022-01-02 lot Charpente-Couverture pour un montant de 4150€ HT soit +13.27%.

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE EN MAISON DES SERVICES N°2022-01-04 – LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121.29
Vu l'article L2194-1°2 du code de la commande publique précisant qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie règlementaire, lorsque [...] des services supplémentaires sont devenus nécessaires.
Vu l'article L2194-3 du code de la commande publique précisant que les prestations supplémentaires ou modificatives demandées par l'acheteur au titulaire d'un marché public de travaux qui sont nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et ont une incidence financière sur le marché public font l'objet d'une contrepartie permettant une juste rémunération du titulaire du contrat.
Vu l'article R.2194-1 et suivant du code de la commande publique notamment -2 précisant les modifications contractuelles autorisées

Considérant que les menuiseries extérieures ont été intégralement déposées par l'entreprise de démolition suite à une erreur d'appréciation et une confusion entre les plans de démolitions de l'architecte et les plans du diagnostic plomb réalisé avant travaux.
Considérant que les menuiseries déposées ne peuvent être réinstallées, l'achat de nouvelles menuiseries est donc indispensable.
Considérant qu'une porte de grange devait être changée sur le hangar du jardin mais que l'état global de ce dernier n'a pas permis de le conserver et que l'achat de cette porte de grange est donc non avenu.

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal l'évolution des travaux de réhabilitation de l'ancienne Poste en Maison des Services. Il indique que les menuiseries extérieures ont été intégralement déposées par l'entreprise de démolition suite à une erreur d'appréciation et une confusion entre les plans de démolitions de l'architecte et les plans du diagnostic plomb réalisés avant travaux. L'achat et la mise en œuvre de nouvelles menuiseries est donc

indispensable. Il indique également que l'état global du hangar du jardin n'a pas permis de le conserver, aussi l'avenant proposé prend en compte la moins-value du remplacement de la porte de la grange.
Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant selon les modalités suivantes :

N° de marché : 2022-01-04

- Lot 4 Menuiseries Extérieures : Titulaire : Entreprise DEMARGNE

Montant initial du marché = 21 025€HT

Objet de l'avenant :

- L'ensemble des menuiseries ont été déposées par l'entreprise Eiffage or il était initialement prévu d'en conserver. La pause de nouvelles menuiseries est donc indispensable. La prise en charge financière à fait l'objet de négociation entre l'entreprise Eiffage, la Maîtrise d'œuvre et la Mairie.
- Une porte de grange neuve était prévue sur le hangar du jardin. Celui-ci étant trop endommagé, il sera démonté entièrement. La porte de grange est donc supprimée du marché.

Montant de l'avenant : 6496€ HT soit + 30.89%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 11 voix pour, et 1 abstention :

➢ Autorise le Maire à signer l'avenant au marché de travaux n°2022-01-04 lot Menuiseries extérieures pour un montant de 6 496€ HT soit +30.89%.

DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DE LA PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE DE TRAVAUX DU LOT N°9 SOLS COLLES POUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE POSTE EN MAISON DES SERVICES.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121.29
Vu le code de la commande publique et notamment l'article R.2185-1 et R2185-2

Considérant que le lot 9 - sols collés pour la réhabilitation de l'ancienne Poste en Maison des Services a été relancé pour la seconde fois sans qu'aucun candidat ne réponde.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'aucun candidat n'a répondu à l'appel d'offre pour le lot 9 sols collés pour la réhabilitation de l'ancien Poste en Maison des Services malgré une seconde publication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Déclare infructueuse la procédure de passation du lot n°9 sols collés pour la réhabilitation de l'ancienne Poste en Maison des Services.

ADRESSAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans la cadre de l'installation de la Fibre Optique, l'adressage des immeubles de la commune doit être reprécisé et complété.
Il convient donc d'attribuer des adresses précises aux biens situés sur les parcelles indiquées dans le tableau suivant :

9571365	2301680000A1036	0A	1036	- - LES 4 VIATS	4	23168	23250	SARDENT
9571376	2301680000A1037	0A	1037	- - LES 4 VIATS	5	23168	23250	SARDENT
9571383	2301680000B0565	0B	0565	- - LES 4 VIATS	3	23168	23250	SARDENT
9571379	2301680000B0713	0B	0713	- - LES 4 VIATS	2	23168	23250	SARDENT
9571381	2301680000B0714	0B	0714	- - LES 4 VIATS	1	23168	23250	SARDENT
		AB	1049	--IMPASSE DE LA FOURGETTE	3	23168	23250	SARDENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte l'attribution des numéros aux parcelles désignées dans le tableau présenté.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT « AGENT DE MAITRISE »

Vu le code général de la fonction publique et notamment les article L 523-1, L 523-5 relatifs à la promotion interne ;

Considérant qu'un agent, répond aux critères d'instruction des évolutions de carrière par promotion interne prévues par le centre de gestion et par l'axe valorisation des parcours professionnels définis dans les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que comme chaque année, le centre de gestion a soumis la liste des agents pouvant prétendre à un avancement de grade et/ou une promotion interne de par leur ancienneté dans leur échelon.
Il précise que les lignes directrices de gestion de la collectivité encadrent les modalités de ces avancements par des critères précis d'évaluation.
Après étude des propositions, un agent actuellement adjoint technique principal 1ère classe catégorie C peut prétendre à un avancement de grade en tant que Agent de Maîtrise, toujours en catégorie C au titre de la promotion interne.
Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Agent de Maîtrise à 35h qui viendra en remplacement du poste d'adjoint technique principal 1ère classe à 35h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de créer un poste d'agent de maîtrise catégorie C, à partir du 1er janvier 2023 à temps complet,
- Autorise monsieur le Maire à effectuer la déclaration du poste auprès de Centre de Gestion de la Creuse,
- Autorise monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents,
- Engage l'inscription des crédits correspondants au budget.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA SAUR

Monsieur le Maire présente synthétiquement le rapport annuel de gestion du réseau d'eau potable par la SAUR.
Il rappelle que la commune possède un linéaire de 62km de réseau, que la moyenne nationale d'investissement pour les travaux d'entretien de ces réseaux qui sont vieillissants est de 100000€ /km.

Le rapport indique que le réseau fait état d'une perte d'eau de 31m3 / jour que malgré ce résultat il s'inscrit dans les bons réseaux.
Le système de télégestion récemment mis en place permet notamment d'intervenir rapidement sur les points de fuite.
Monsieur le maire précise que l'ensemble des bâtiments communaux ont été équipé de compteurs.
Fanny Laporte-Cadillon demande si les analyses ont été réalisées concernant les problèmes de goût de l'eau au lotissement.
Thierry Gaillard indique que oui, et que les résultats sont normaux, que le traitement de l'eau est obligatoire et que les normes sont respectées.
Il précise que 20 contrôles d'analyse de l'eau ont été réalisés dont 2 d'entre eux ont révélés la présence de coliformes.
Thierry Gaillard indique que des retards ont été pris par les services de la Saur pour la relève des compteurs un point sera fait prochainement avec le responsable local.

PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE EAU ASSAINISSEMENT AMENAGEMENT.

DEPENSES ENERGETIQUES

Augmentation de la ligne budgétaire dédiée à l'achat de combustible, il est nécessaire de maîtriser les dépenses.

=> Proposition de fixer la température de l'ensemble des bâtiments communaux à 19°

L'ensemble des membres du conseil municipal est favorable à cette initiative.

Augmentation de l'électricité à partir de 2023 Prévisions : +9,45% sur l'éclairage public, +93,03% pour les bâtiments, il est nécessaire de maîtriser les dépenses.

Sans aucunes mesures +23 600€ à inscrire pour le paiement de l'électricité

⇒ Proposition de couper l'éclairage public de 22h à 6h = -25000kwh consommés soit une économie d'environ 10 000€ /an.

Modulations possibles pour adaptation aux activités nocturnes estivales, le bourg est divisé en 4 zones.

Voir si certaines lampes ne sont pas inutiles ou si les usagers souhaiteraient volontairement qu'elles soient éteintes. (88 dans le bourg, 145 dans les villages)

L'investissement nécessaire à la mise en place d'horloges astronomiques pourra être amorti en 1an1/2.

L'ensemble des membres du conseil municipal est favorable à cette initiative.

⇒ Sensibiliser l'ensemble des occupants, personnels, associations, enseignantes aux gestes de bonnes pratiques pour rendre impérative la maîtrise de la consommation énergétique.

GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU/ FLEURISSEMENT ET DECORATION

La commission a débattu sur les besoins réels d'eau pour les usages communaux

L'eau de récupération étant uniquement utilisée pour l'arrosage, la commission a estimé qu'il était opportun de revoir les besoins plutôt que d'investir dans des cuves enterrées.

Le fleurissement doit être repensé avec plus de plantes vivaces, adaptées aux variations de température et plus d'objets de décoration afin de diminuer les besoins d'arrosage et le temps d'agent passé à arroser.

Les objets de décoration pourront être réalisés lors des ateliers manuels de la garderie et par l'association interlude afin de valoriser les créations des enfants sur les temps périscolaires et associatifs.

⇨ Afin d'être en adéquation avec les exigences liées à la sobriété énergétique, il est proposé de supprimer les décorations lumineuses de Noël. Seul le sapin de la place de l'église sera illuminé par des guirlandes à LED et programmables pour une extinction de 22h à 6h.

⇨ Des îlots de décoration d'objet seront dispersés dans le bourg.

Sandra Terracol trouve dommage de supprimer les décorations lumineuses de Noël mais convient que le contexte rend cette mesure nécessaire. L'ensemble des membres du conseil municipal est favorable à cette initiative.

GESTION DES DECHETS DE LA COLLECTIVITE

Après analyse de la production de déchets de la collectivité, il apparaît que le poste principal de production de déchets est celui des essuie-mains et serviettes de tables utilisés par l'école.

Outre l'impact environnemental de ce constat, il s'avère que ce poste représente également une dépense d'environ 6500€/an.

⇨ Il est proposé de mettre en place un système de serviettes individuelles en tissu pour la cantine et dans les sanitaires.

Chaque enfant disposera de sa serviette de table qui sera rangée dans une case identifiée à son nom puis lavée. 2 jeux de 100 serviettes en tissu sont nécessaires pour faire un roulement d'une semaine sur l'autre afin d'assurer le nettoyage et le séchage des serviettes. De même pour les serviettes à main dans les sanitaires qui seront accrochées nominativement dans les sanitaires.

Il est proposé d'organiser une collecte sous forme de don de serviettes de table et serviettes éponges afin de collecter la matière première.

Des découpes pourront être réalisées au besoin par une couturière bénévole.

L'ensemble des membres du conseil municipal est favorable à cette initiative.

QUESTION DIVERSE

Aucune question.

La séance est levée à 21h00.